



# COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LALBENQUE DU 2 JUILLET 2013

Le deux juillet deux mille treize à quatorze heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes, régulièrement convoqués, se sont réunis à la maison communautaire sous la Présidence de M. Jacques POUGET, Président.

Date de convocation du conseil : 25 juin 2013

Nombre de conseillers en exercice : 44

Nombre de conseillers présents : 32

Etaient présents : Mmes et MM. AILLET, MORICE (suppléant AUSSET), AYMARD, BACH C, BERC, BES, BOISSEL, BOULPIQUANTE, BOUSSUGE, BOYER, BURG, CALVET, CARNAJAC, CRAYSSAC, DAYMA, DUBILLON, GILES, GINESTET, GLEIZES, GUILHEM, LACAN, LAFON, MARLAS, MOLES, PINSARD, ROUELLE, ROUELLES, SAUVIER, CAVAILLE (suppléant TEYSSÉDRE), VALES, VIET.

Absents-excuses : Mmes et MM. BACH, DEJEAN, FIGEAC F, LAVERGNE, SALGUES E, VALETTE.

Absents : Mmes et MM. BRU, CAMMAS, CONQUET, FIGEAC S, GOURAUD, MARCILLAC.

Monsieur le Président appelle les observations de l'assemblée sur le compte-rendu de la séance du 29 avril 2013 ; aucune remarque n'est faite et celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur BES Serge a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

## **Compte-rendu du bureau communautaire du 19/06/2013 à MONTDOUMERC**

**Lors de cette séance, aucune délibération n'a été adoptée par le Bureau.**

**Le bureau a examiné les différents dossiers faisant l'objet d'un point à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire :**

### **1) Evolution de l'intercommunalité : projet d'extension du périmètre**

Le Bureau a examiné le projet de délibération concernant ce dossier, à l'ordre du jour du présent conseil communautaire. Il a émis un avis favorable à l'extension du périmètre de l'EPCI et au maintien des statuts actuels jusqu'au renouvellement du conseil communautaire.

### **2) Composition des conseils communautaires en vue des échéances électorales de 2014**

Le Bureau a examiné le projet de délibération concernant ce dossier, à l'ordre du jour du présent conseil communautaire. Il a émis un avis favorable aux propositions de Monsieur le Président.

### **3) Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales**

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 l'article 144 de la loi de finances 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communal. Ce mécanisme appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La répartition de droit commun du reversement/prélèvement, entre l'EPCI et les communes membres, est établie selon les dispositions des articles L2336.3 et 2336.5 du CGCT.

En cas de conservation de la répartition de droit commun, aucune délibération de l'assemblée n'est nécessaire.

En cas de dérogation, une répartition alternative du reversement/prélèvement peut être décidé et délibéré par l'assemblée de l'EPCI avant le 30 juin 2013.

Concernant la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque, elle est bénéficiaire pour l'année 2013. La répartition de droit commun est la suivante :

- part du reversement EPCI : 39009 €,
- part du reversement aux communes membres : 31457 €.

Monsieur le Président indique qu'une délibération devra être prise chaque année par l'assemblée délibérante pour statuer sur la répartition.

Après débat, le Bureau a émis un avis défavorable à la répartition dérogatoire libre à 6 voix CONTRE et 12 voix POUR.

L'unanimité n'a pas été obtenue, la répartition de droit commun s'appliquera pour la péréquation 2013.

### **Examen de l'ordre du jour :**

#### **1) Présentation par le SDIS du Lot des besoins et recrutements des pompiers volontaires**

Le Directeur adjoint du SDIS, Colonel MARCOU, présente la répartition des 30 casernes dans lesquelles fonctionnent 900 pompiers volontaires et 65 professionnels. Il fait remarquer que l'astreinte en cours de journée s'affaiblit et occasionne des carences. Pour remédier à ce problème, il serait opportun d'augmenter le nombre de pompiers volontaires.

Christel MARTINEZ, Chef du centre de Lalbenque, présente ses effectifs. Il en ressort qu'une campagne de recrutement va être lancée et sollicite les élus pour conforter cette démarche. Soucieux du maintien des secours sur notre territoire, les élus présents au Conseil Communautaire accompagneront ce dispositif de recherche.

#### **2) Evolution de l'intercommunalité : projet d'extension du périmètre**

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée de l'arrêté numéro DRCP/2013/075 en date du 03 mai 2013 portant projet d'extension du périmètre de la Communauté de Communes de Lalbenque.

Il précise que la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque ainsi que l'ensemble des communes futures adhérentes (Berganty, Esclauzels, Cregols, Cenevières, Saint-Martin-Labouval, Limogne-en-Quercy, Beauregard et Vidaillac) doivent aujourd'hui se prononcer sur le projet de périmètre étendant la communauté aux communes listées ci-dessus, membres de la communauté de Communes Lot-Célé.

La modification du périmètre sera prononcée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 après accord de la Communauté de Communes de rattachement, ainsi que des conseils municipaux des futures communes adhérentes incluses dans le projet de périmètre qui disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral pour se prononcer.

Les conseils municipaux des communes adhérentes actuellement à la communauté de communes doivent également exprimer leur accord par 2/3 des conseils municipaux représentant

la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentent 2/3 de la population totale au plus dans un délai de 3 mois suivant la délibération de l'EPCI.

Monsieur le Président indique également que, du 1<sup>er</sup> janvier 2014 à la date du renouvellement du conseil communautaire suite aux élections municipales de 2014, la représentation des 8 communes au sein du conseil communautaire reste identique à celle définie dans les statuts actuels de l'EPCI.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à 31 voix POUR et 1 voix CONTRE :

- D'approuver le projet de périmètre d'extension de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque, tel que proposé par l'arrêté préfectoral du 3 mai 2013 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014
- D'approuver le maintien de la représentation des communes au sein du conseil communautaire à l'identique de celle définie dans les statuts actuels de l'EPCI du 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'à la date du renouvellement du conseil communautaire suite aux élections municipales de 2014.

### **3) Composition des conseils communautaires en vue des échéances électorales de 2014**

#### **➤ Si le périmètre actuel de l'EPCI est maintenu au 1<sup>er</sup> janvier 2014**

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à l'adoption des lois des 16 décembre 2010 et 31 décembre 2012 le législateur a mis en place de nouvelles règles de désignation des conseillers communautaires dont la mise en œuvre interviendra à compter des élections municipales de 2014. Dans cette perspective de la nouvelle composition de l'assemblée délibérante, différentes échéances s'imposent aux élus locaux : les conseils municipaux des communes membres d'un EPCI à fiscalité propre doivent délibérer avant le 31 août 2013 sur le nombre et la répartition des sièges composant leur conseil communautaire.

Bien que la loi n'exige pas de délibération préalable des conseils communautaires. Sur un plan pratique et en raison de l'enjeu, Monsieur le Président propose à l'assemblée que le conseil communautaire délibère afin de notifier aux communes concernées un projet de composition concordant respectant les contraintes de la législation.

L'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales propose deux options :

- mode de répartition choisi à l'amiable : les conseils municipaux peuvent décider à la majorité qualifiée (soit l'accord de 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale concernée soit les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale concernée) de ne pas appliquer les règles de calcul automatique mais décider de fixer l'effectif total du conseil communautaire et sa répartition à l'amiable. Dans ce cas, les trois critères ci-dessous doivent obligatoirement être respectés :

\* cette répartition des sièges doit tenir compte de la population de chaque commune,

\* chaque commune doit disposer au moins d'un siège,

\* aucune commune ne peut avoir plus de la moitié des sièges.

La détermination du nombre de sièges se fait à partir du tableau de l'article L5211-6-1 III du CGCT, ce nombre peut être majoré de 25% conformément à l'article L5211-6-1 IV du CGCT.

- mode de répartition automatique : l'attribution des sièges s'effectue à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction du tableau figurant au III de l'article L52611-6-1 fixant le nombre de sièges et garantissant une représentation essentiellement démographique.

La population prise en compte sera la population municipale INSEE en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Suite à ces précisions, Monsieur le Président propose d'examiner les simulations établies concernant la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque ayant reçues un avis favorable du Bureau communautaire. Ces propositions sont optimales :

- la répartition actuelle des sièges, selon la représentation actuelle inscrite aux statuts de la CCPL est impossible (44 sièges) étant donné que le nombre maximum de sièges est 33 en cas d'accord des conseils municipaux,
- en cas de mode de répartition à l'amiable, le nombre de conseillers communautaires maximum possible est de 33 selon une répartition par tranche de population municipale INSEE,
- en cas de désaccord, le nombre de conseillers sera de 27 avec une répartition des sièges automatique et obligatoire.

Il informe les membres d'une autre précision relative aux délégués suppléants : la loi de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010 supprime la possibilité d'instituer des délégués suppléants. Toutefois, ce principe est tempéré par l'article L5211-6-1 du CGCT qui prévoit que lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul délégué communautaire, elle désigne dans les mêmes conditions un délégué suppléant.

Concernant le nombre de Vice-présidents, celui-ci sera déterminé par le conseil communautaire après les élections municipales de 2014 conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Pour clôturer son exposé, Monsieur le Président rappelle aux membres qu'à défaut d'accord entre les communes, Monsieur le Préfet du LOT déterminera d'office le nombre et la répartition des sièges en appliquant la loi RCT au plus tard le 31 octobre 2013.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1°) d'approuver les propositions exposées par Monsieur le Président,
- 2°) de soumettre aux conseils municipaux concernés dans l'hypothèse du maintien du périmètre de l'EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2014 de fixer le nombre et la répartition des sièges du conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque en vue des échéances électorales de 2014 comme suit, conformément à la législation :

Communes	Population	Nombre de conseillers en cas de répartition à l'amiable selon les critères fixés **	Nombre de conseillers en cas de répartition automatique obligatoire
Lalbenque	1619	4	8
Flaujac-Poujols	698	3	3
Belfort	523	2	2
Montdoumerc	437	2	2
Concots	418	2	2
Cremps	328	2	1
Laburgade	314	2	1
Aujols	307	2	1
Varaire	306	2	1
Vaylats	270	2	1
Bach	170	2	1
Escamps	169	2	1
Saillac	143	2	1
Lugagnac	118	2	1

Belmont Ste Foi	109	2	1
	5929	33	27

\*\* Critère fixés  
en cas de  
répartition à  
l'amiable

** nombre conseillers par tranche de population INSEE	2 conseillers de 0 à 600 habitants
	3 conseillers de 601 à 1 000 habitants
	4 conseillers pour plus de 1001 habitants

➤ **Si le périmètre de l'EPCI est étendu au 1<sup>er</sup> janvier 2014**

Monsieur le Président propose d'examiner les simulations établies concernant la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque, si le périmètre est étendu au 1<sup>er</sup> janvier 2014, ayant reçues un avis favorable du Bureau communautaire. Ces propositions sont optimales :

- la répartition actuelle des sièges, selon la représentation actuelle inscrite aux statuts de la CCPL est impossible (64 sièges) étant donné que le nombre maximum de sièges est 41 en cas d'accord des conseils municipaux,
- en cas de mode de répartition à l'amiable, le nombre de conseillers communautaires maximum possible est de 41 selon une répartition par tranche de population municipale INSEE,
- en cas de désaccord, le nombre de conseillers sera de 36 avec une répartition des sièges automatique et obligatoire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1°) d'approuver les propositions exposées par Monsieur le Président,
- 2°) de soumettre aux conseils municipaux concernés, dans l'hypothèse où le périmètre de l'EPCI serait modifié au 1<sup>er</sup> janvier 2014, de fixer le nombre et la répartition des sièges du conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque en vue des échéances électorales de 2014 comme suit, conformément à la législation :

Communes	Population	Nombre de conseillers en cas de répartition à l'amiable selon les critères fixés *	Nombre de conseillers en cas de répartition automatique obligatoire
Lalbenque	1619	5	7
Limogne	796	3	3
Flaujac-Poujols	698	3	3
Belfort	523	2	2
Montdoumerc	437	2	2
Concots	418	2	2
Cremps	328	2	1
Laburgade	314	2	1
Aujols	307	2	1
Varaire	306	2	1
Vaylats	270	2	1
Beauregard	241	2	1
Esclauzels	218	2	1
Cénevières	179	1	1
St Martin Labouval	178	1	1

Bach	170	1	1
Escamps	169	1	1
Vidaillac	167	1	1
Saillac	143	1	1
Lugagnac	118	1	1
Belmont Ste Foi	109	1	1
Berganty	102	1	1
Crégols	78	1	1
	7888	41	36

\* Critère fixés en cas de répartition à l'amiable

nombre conseillers par tranche de population INSEE	1 conseiller de 0 à 200 habitants
	2 conseillers de 201 à 600 habitants
	3 conseillers de 601 à 1000 habitants
	4 conseillers de 1001 à 1500 habitants
	5 conseillers pour plus de 1501 à habitants

#### **4) Aménagement du rez-de-chaussée de la maison communautaire : attribution des marchés de travaux**

Suite à l'approbation de l'avant-projet définitif, la procédure de choix des entreprises pour les travaux a été lancée par le maître d'ouvrage délégué SEM LDA DU LOT.

Un Avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 16 avril 2013 avec une date limite de réception des offres fixée au 16 mai 2013.

L'ouverture des plis s'est déroulée le 22 mai 2013. 23 offres ont été reçues dans les délais.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Prix : 60 %,
- Valeur Technique : 40%

Conformément au règlement de la consultation, le résultat de la première analyse a permis de classer les candidats par lot et de procéder à une phase de négociation avec les entreprises.

Monsieur le Président rappelle que l'estimation de l'enveloppe des travaux en phase APD par la maîtrise d'œuvre est de : 105 926.18 € HT.

Après négociation et analyse, Monsieur le Président propose de retenir les offres des entreprises classées « première » par le maître d'œuvre telles que présentées ci-dessous :

N°	DESIGNATION DES LOTS	Montant € HT estimé				
			Propositions (Entreprises ayant présentées l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères de pondération)	Montant € HT	Choix des options à retenir plus value € HT	Montant total base + options en € HT
1	GROS OEUVRE	43 500.00 €	<b>BANIDE</b>	41 468.78 €		41 468.78 €
2	CHARPENTE - BAC ACIER	13 073.86 €	<b>POURCEL</b>	11 052.09 €		11 052.09 €
3	MENUISERIES	19 485.00 €	<b>TRIVIS</b>	22 722.00 €	2 500.00 €	25 222.00 €
4	PLATRERIE	8 802.57 €	<b>POUSSOU</b>	7 217.87 €		7 217.87 €
5	SOLS SOUPLES - FAIENCES	3 489.75 €	<b>JOFRE</b>	3 289.45 €		3 289.45 €

6	CHAUFFAGE -PLOMBERIE VENTILATION	10 980.00 €	<b>BOUSCASSE</b>	10 499.35 €		10 499.35 €
7	ELECTRICITE	6 595.00 €	<b>INSTELEC</b>	7 149.35 €	1 910.64 €	9 059.99 €
		<b>105 926.18 €</b>		<b>103 398.89 €</b>	<b>4 410.64 €</b>	<b>107 809.53 €</b>

Le Conseil Communautaire, approuve, à l'unanimité, le classement et le rapport d'analyse du maître d'œuvre et autorise Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir pour un montant total de 107 809,53 € HT.

**4) Maison de santé : autorisation de signature des avenants aux marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre**

Suite au commencement des travaux et plus précisément au respect des normes et particularités techniques exigées pour les cabinets des dentistes, il convient de prévoir des avenants aux marchés de travaux tels que présentés ci-dessous :

NOM ENTREPRISE	Lot	MONTANT DU MARCHÉ INITIAL €HT	MONTANT DE L'AVENANT €HT	NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ €HT	JUSTIFICATIFS TECHNIQUES
<b>SUDRIE</b>	<b>7</b>	<b>58 306,70</b>	<b>Avenant n°1 : 6 431,51</b>	<b>64 738,21</b>	<b>Modification des plaques de plâtres – ajout bande de plomb</b>
<b>BANZO</b>	<b>8</b>	<b>(+ avenant 1) 42 535,15</b>	<b>AVENANT N°2 : 2 171,00</b>	<b>44 706,15</b>	<b>Modification des composantes portes pour plombage, suite à l'évolution réglementaire (blocs portes anti rayon x)</b>
<b>AJS Thermique</b>	<b>11</b>	<b>31 224,47</b>	<b>AVENANT N°1 : 4 199,25</b>	<b>35 423,72</b>	<b>Modification des réseaux (eau, air comprimé, attentes informatiques, aspiration) sur nouveaux fauteuils dentistes</b>
<b>FAUCHE</b>	<b>12</b>	<b>69 983,50</b>	<b>AVENANT N°1 : 5 520,31</b>	<b>75 503,81</b>	<b>Modification des réseaux électriques (radio) pour alimentation des nouveaux fauteuils "dentistes"</b>
<b>HAKA Energy</b>	<b>12 BIS</b>	<b>43 253,20</b>	<b>AVENANT N°1 : 1830,00</b>	<b>45 083.20</b>	<b>Techniques d'isolation thermiques sur dalle supplémentaires, consécutives aux aménagements spécifiques des espaces destinés aux dentistes</b>

<b>BOURDONCLE</b>	<b>6</b>	<b>23 706.68</b>	<b>AVENANT N°1 : 2 168.20</b>	<b>25 874.88</b>	<b>Chaufferie : mise aux normes sécurité incendie suite aux préconisations du contrôleur technique</b>
<b>TOTAL avenants :</b>			<b>22 320.27 soit 26 695.04 € TTC</b>		

Afin d'anticiper la mise en service du bâtiment, il est nécessaire de prévoir la signalétique intérieure et extérieure. Pour ce faire, le maître d'œuvre, Laurent Tournié propose un avenant n°2 à sa mission de 1 650 € HT. Ce projet de signalétique fera l'objet d'une consultation ultérieure.

Le Conseil décide, à l'unanimité, de retenir les demandes de travaux supplémentaires comme présentées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants des marchés de travaux de la construction de la maison de santé pluridisciplinaire.

**5) Ligne de transport à la demande : autorisation de signature de la convention de délégation de compétence avec le Conseil Général du Lot, attribution du marché de service**

➤ **Autorisation de signature de la convention de délégation de compétence avec le Conseil Général**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que la convention de délégation de compétence du département à la communauté de communes pour l'organisation du service de transport à la demande arrive à son terme le 31 août 2013 et la délibération en date du 29 avril 2013 portant avis favorable au renouvellement de cette délégation de compétence pour 1 an, jusqu'au 31 août 2014.

Il convient désormais de conclure cette convention pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Après délibération, le Conseil décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec le Conseil Général du LOT.

➤ **Attribution du marché de service**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par une délibération du 29/04/2013, le conseil communautaire a décidé de renouveler la convention de transfert de compétence du service transport du Conseil Général du LOT à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Après consultation, Monsieur le Président expose l'offre du transporteur RAYNAL VOYAGES. Il maintient son offre du marché à échoir soit 140.75 € TTC le trajet. Le marché sera conclu du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2014.

Le service reste inchangé : le tarif proposé à l'abonné est un billet unique aller/retour à 2 €, le circuit concerne les communes de Varaire, Bach, Escamps, Vaylats, Belmont Ste Foi, Lalbenque, Laburgade, Flaujac- Pujols et Cahors, commune de destination.

Monsieur le Président rappelle également que le transport à la demande est subventionné à 30% par le Conseil Régional et 30% par le Département.

Le Conseil décide, à l'unanimité, d'approuver l'offre de RAYNAL VOYAGES et d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché correspondant.



**6) Ouvrage d'art voirie d'intérêt communautaire : validation de travaux pour un mur de soutènement à Flaujac-Poujols**

Suite à l'effondrement d'un mur de soutènement d'une voie communautaire classée VIC 125 à Flaujac-Poujols, il convient de réaliser les travaux nécessaires à son rétablissement. Pour cela, des devis ont été sollicités auprès d'entreprises locales, 2 types de travaux ont été proposés :

Montants € TTC	ENROCHEMENT	MURS PREFABRIQUES en L
IMBERT		15 823.08
CHASSAING TP	7 726.16	19 925.36
CAPRARO TP		23 680.80

Monsieur le Président indique que le Bureau a préconisé la solution de l'enrochement. Il demande à l'assemblée de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité d'approuver la solution de l'enrochement et l'offre de Chassaing TP, et d'autoriser Monsieur le Président à signer le devis de travaux.

**7) Mutualisation de l'outil de diagnostic et de comptabilisation énergétique au niveau intercommunal : approbation du principe de communauté pilote de l'action**

Monsieur le Président informe l'assemblée que la mise en œuvre des outils de compatibilité énergétique par les communes du territoire a été identifiée comme un axe prioritaire par la nouvelle charte du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy. Bien que le dispositif soit soutenu par les politiques publiques, le coût annuel restant à charge d'une commune reste trop important pour que les petites communes intègre ce dispositif. Une mutualisation de l'accompagnement permettrait de réduire cette charge.

L'action sera menée sur 2 ans et permettra de réaliser un diagnostic et la mise en œuvre de recommandations grâce à la démarche « Conseil en Energies partagé ». Cette action ne concerne qu'un bâtiment public par commune et les bâtiments communautaires.

Il propose que la Communauté de Communes soit collectivité pilote pour le 12 communes concernées (les communes de Concots et de Lalbenque sont déjà engagées au niveau communal et la commune de Montdoumerc n'adhère pas au PNRCQ).

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'approuver ce projet et le principe de communauté pilote de cette action et d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à ce dossier et de solliciter des aides financières.

**8) Budget : attribution des fonds de concours 2013, attribution de subventions, décision modificative n°2, autorisation de paiement à l'investissement de biens de faible valeur**

➤ **Attribution de fonds de concours 2013**

Monsieur le Président propose d'examiner les demandes de fonds de concours 2013 suivantes :

- la commune de Saillac sollicite un fonds de concours de 20 000 € pour la dissimulation des réseaux au Mas Cardonnier. Le projet global est estimé à 55 986 € HT. Le coût résiduel pour la commune à 39 915 € HT.
- la commune de Laburgade sollicite un fonds de concours de 4 500 € pour le changement des menuiseries du studio communal. Le projet est estimé à 5 995 € HT.

- la commune de Cremps sollicite un fonds de concours de 10 000 € pour l'extension de l'espace socioculturel. Le coût global du projet est de 271 800 € HT et le coût résiduel de 166 996 € HT.

Après délibération, le Conseil décide, à l'unanimité, d'attribuer les fonds de concours 2013 comme détaillés ci-dessus.

➤ **Attribution de subventions**

Monsieur le Président propose au Conseil d'examiner des demandes de subventions suivantes :

- L'association « les Voix du Caméléon » sollicite une subvention de 500 € pour son projet de parcours artistique sur le site des Phosphatières du Quercy (Bach) organisé les 7 et 8 septembre 2013.

- Lors de l'exercice 2012, le conseil communautaire par délibération en date du 12/11/2012 a attribué une subvention de 1000 € à l'association des Phosphatières du Quercy pour son projet intitulé « les Phosphatières, trous de mémoire », projet associant le RenDez-Vous Jeunes. Cette subvention n'ayant pas été versée en 2012 en raison du retard de l'ouverture de l'ALSH, elle est devenue caduque. Pour cela, il convient donc de l'attribuer à nouveau sur l'exercice 2013, le projet ayant eu désormais lieu.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'attribuer les 2 subventions 2013 aux associations sus visées tel que présenté ci-dessus par Monsieur le Président.

➤ **Décision Modificative budgétaire n°2**

Suite à la décision communautaire relative à la répartition du FPIC, il convient de modifier le budget primitif 2013 par décision modificative n°2 tel que présenté ci-dessous :

Désignation	Dépenses €		Recettes €	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D611 contrats de prestations de services	3 400.00			
D6238 divers communication		545.00		
D6281 cotisations diverses		1 500.00		
D6453 cotisations aux caisses de retraite		2 063.00		
D6554 contribution aux organismes de regroupement	1 500.00			
D023 : virmt à la section investissement		41 101.00		
R7325 FPIC				39 009.00
R74124 dotation d'intercommunalité				300.00
R7488 autres participations				1 000.00
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>4 900.00</b>	<b>45 209.00</b>	<b>0.00</b>	<b>40 309.00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D2041412 fonds de concours aux communes	550.00			
D2313-68 maison funéraire		48 728.00		
D2315-75 site du gout de la truffe	545.00			
R021 virement de la sect° de fonctmt				41 101.00
R10222 FCTVA				6 532.00
<b>TOTAL Investissement</b>	<b>1 095.00</b>	<b>48 728.00</b>	<b>0.00</b>	<b>47 633.00</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>87 942.00</b>	<b>87 942.00</b>

➤ **Autorisation de paiement à l'investissement de biens de faible valeur**

Monsieur le Président informe le conseil que divers achats de matériel destinés à compléter l'équipement des ALSH doivent être effectués : 4 tapis de gymnastique : 92.51 € TTC l'unité soit un total de 370.04 € TTC

Il propose au conseil de régler cette acquisition, d'une valeur individuelle inférieure à 500 € HT, à l'investissement ; la dépense devient alors éligible au FCTVA et le bien peut être amorti sur un an.

Le conseil décide, à l'unanimité, de valider le règlement de ces biens à l'investissement et de l'amortir sur un an.

**9) Projet sportif et culturel 2013 : adoption du principe**

Monsieur le Président propose de renouveler ce dispositif pour l'année 2013. Cette aide en faveur des clubs sportifs et associations culturelles a pour objet de favoriser la pratique sportive des jeunes de 5 à 15 inclus domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes. Elle contribuera à participer aux efforts faits par les clubs affiliés à une fédération pour maintenir leurs actions d'éducation, de formation et d'animation auprès de jeunes de 5 à 15 ans.

Il expose à l'assemblée que l'aide par enfant du territoire est de 25 € pour les clubs et associations affiliés domiciliés sur le territoire. Pour les clubs et associations affiliés domiciliés hors du territoire, l'aide par enfant du territoire est de 12.50 €. Il précise qu'une convention comportant les modalités d'attribution, les modalités financières et les modalités d'instruction de la demande d'aide devra être conclue avec chaque club pour l'année sportive 2012/2013.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'approuver l'instauration d'une telle aide pour la saison 2012/2013 et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les conventions avec les associations pour l'année 2012/2013.

**10) ALSH**

➤ **Modification du règlement intérieur du Rendez-vous jeunes**

L'ALSH « RenDez-Vous Jeunes » organise un séjour sous tentes à Lalbenque ouvert aux jeunes de 12 à 15 ans pour la période du 15 juillet au 19 juillet 2013.

A cet effet, il convient d'annexer par avenant n°1 au règlement intérieur du service approuvé par une délibération du 11 février 2013, un règlement spécifique pour ce séjour.

Monsieur le Président donne lecture aux élus du projet de règlement précisant les engagements de chacun, les horaires, les modalités d'inscription et de réservation, le tarif ainsi que le planning des activités et des menus de la semaine, une fiche d'information aux parents et le trousseau conseillé. Le tarif proposé par enfant est le suivant :

	COM	Hors COM
Séjour	95 €	105 €

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et délibéré, décide, à l'unanimité d'approuver le projet d'avenant n°1 du règlement intérieur du RenDez-Vous Jeunes.

➤ **Fixation de la rémunération des heures de nuit**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que dans le cadre des séjours organisés par l'ALSH, il convient de fixer la rémunération des heures de nuit pour le personnel de l'animation participant et encadrant les jeunes.

Monsieur le Président précise qu'en l'absence de cadre juridique propre à la fonction publique territoriale en la matière, il propose de se référer aux dispositifs de durée équivalente les plus pertinents mis en place dans les services de l'Etat et établissements médico-sociaux pour des missions de même nature

Le Conseil décide, à l'unanimité de fixer la rémunération des heures de nuit effectuées par le personnel de l'animation lors des séjours à un forfait de 3 heures de travail effectif.

#### ➤ **Autorisation de demande de subvention à la CAF du Lot**

Dans le cadre du Fonds d'accompagnement Enfance Jeunesse FACEJ 3, la CAF du Lot nous attribue une subvention de fonctionnement et d'investissement de 50% pour l'acquisition de matériel d'un montant total de 9 798.48 € HT (ordinateur portable, mobilier de l'espace jeunes et malles de transport) pour le RenDez-Vous Jeunes.

A ce titre, la CAF nous propose de conclure une convention d'objectifs et de financement indiquant son objet, les engagements des parties, les modalités de paiement et la durée.

Le Conseil approuve, à l'unanimité les conventions d'objectifs et de financement « Fonds d'accompagnement à l'enfance et la Jeunesse FACEJ 3 » et autorise Monsieur le Président à signer les dites conventions avec la CAF du Lot.

#### ➤ **Autorisation de signature des contrats de prestations pour la période été**

Monsieur le Président fait part aux membres de l'assemblée que les ALSH souhaitent faire appel à des intervenants extérieurs pour l'animation et la découverte de nouvelles activités durant la période ETE 2013.

Le Conseil approuve, à l'unanimité, les interventions détaillées ci-dessous pour l'été 2013 et autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2° vice-Président à signer les contrats avec les différents intervenants :

- Tennis club Sud du LOT : 5 interventions pour un montant total de 400 €,
- Shizendo Karaté : 1 intervention pour un montant de 40 €,
- Isis Trade Games : découverte et animation des jeux du monde, 1 journée pour un montant de 690 € (matériel fourni),
- Compagnie les Enjoliveurs : attelage à pédales et chevaux d'antan, 1 journée pour un montant total de 225 €,
- Association les inclassables : 2 interventions pour un montant de 250€ l'unité.
- Association Les Compagnons de Neptune : 2 interventions en matinée pour des baptêmes de plongée à la piscine municipale de Lalbenque pour un montant de 5€ par enfant.

#### ➤ **Autorisation de signature de l'avenant n°2 au contrat de location des locaux avec la commune de Lalbenque**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les locaux de l'ALSH ont été modifiés par le propriétaire, la commune de Lalbenque, afin d'être plus adapté : des cloisonnements dans les algécos ont permis de réaliser un bureau pour la directrice et un nouveau bloc a été installé pour le rangement du matériel encombrant.

A ce titre, un avenant n°2 à la convention d'origine doit être conclu avec la commune afin de régulariser la mise à disposition. Cet avenant n'a pas d'impact financier pour la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, l'avenant n°2 du contrat de location des locaux de l'ALSH et autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2<sup>ème</sup> vice-président à signer cet avenant avec la commune Lalbenque

### **11) Relais services publics : approbation du versement d'une subvention par EDF**

Suite à l'ouverture du Relais Services Publics, le partenaire EDF nous a versé une subvention de 1 000 € lors de l'inauguration de ce service le 18 juin 2013.

Afin de pouvoir encaisser cette recette, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver au préalable cette aide.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver cette subvention versée par EDF et d'autoriser Monsieur le Président à procéder à son encaissement.

### **12) Maison communautaire :**

#### **➤ acquisition de matériel informatique**

Le serveur informatique actuel du service administratif doit être renouvelé car il présente des défaillances dont essentiellement une insuffisance au niveau de la capacité de sa mémoire.

Une consultation a été faite auprès de 3 entreprises en vue de son remplacement.

2 offres ont été remises et se détaillent ainsi :

- 3 A Engineering : modèle HP : 3 985 € HT
- Cop'Infor : modèle Fujitsu : 4 027,55 € HT

Le Conseil valide, à l'unanimité l'offre de l'entreprise 3 A Engineering pour un montant de 3 985 € HT et autorise Monsieur le Président à signer la commande correspondante.

#### **➤ attribution du contrat de maintenance pour la climatisation**

Le contrat de maintenance pour l'entretien de la chaufferie / climatisation de la maison communautaire avec la société ELECTRO THERM est arrivé à terme au 30 juin 2013.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'installation, Monsieur le Président précise qu'un contrat de maintenance est nécessaire. Une consultation a été faite auprès de 5 entreprises spécialisées pour renouveler cette prestation. Le contrat souhaité est de 1 an renouvelable 2 fois et comprend 2 visites par an.

2 offres ont été faites pour un montant annuel de :

- Ets DELPECH (CAHORS) : 1 760 € HT
- SARL LESTRADE (FONTANES) : 1 410 € HT

Le Conseil valide, à l'unanimité, l'offre de la SARL LESTRADE pour un montant annuel de 1410 € HT et autorise Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 pour un an renouvelable 2 fois.

### **13) Ordures ménagères : avenant n°1 à la convention de collecte des déchets en porte à porte à Flaujac-Poujols**

Le SICTOM les Marches du Sud Quercy propose un avenant n°1 à la convention de collecte des déchets au porte à porte sur la commune de Flaujac-Poujols à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013.

Cet avenant modifie l'article 3 relatif au surcoût de la collecte : la commune de Flaujac-Poujols met un agent à disposition du SICTOM pour la durée des collectes sur sa commune. Il ne restera donc à la Communauté de communes que le remboursement du surcoût de carburant soit 2500 € par an. Les autres articles de la convention restent inchangés.

Après délibération, le Conseil approuve, à l'unanimité les dispositions visées ci-dessus de cet avenant et autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à intervenir sur ces nouvelles bases avec le SICTOM les Marches du Sud Quercy.

#### **14) Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention de prestations de services avec la commune de Lalbenque**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la convention de prestations de services du 10/09/2008 avec la commune de Lalbenque permettant à la Communauté de Communes de solliciter le service technique de la commune pour tout besoin de maintenance et d'entretien de ses biens mobiliers et immobiliers, de ses espaces extérieurs et enfin à titre exceptionnel d'assurer la continuité du service de portage de repas à domicile.

Il informe les membres du Conseil que la commune de Lalbenque nous fait part d'une modification de la convention (article 1) qui porte sur les dispositions financières : au vu des évolutions de la carrière et du coût des agents communaux, le taux horaire (brut + charges patronales) par agent passe de 13.50 € à 15.50 € avec un supplément de 6€ pour utilisation de matériel et véhicule. Cette modification intervient à compter du 15 juin 2013.

Le Conseil décide, à l'unanimité, d'approuver cette modification de l'article 1 comme détaillée ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le 2<sup>ème</sup> vice-président à signer un avenant n°1 à la convention à intervenir sur ces nouvelles bases avec la commune de Lalbenque.

#### **15) Autorisation de signature d'un avenant n°6 de la convention de prestations de secrétariat avec le Syndicat des Eaux de l'Iffernet**

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que la gestion administrative de la procédure de délégation de service public a engendré une augmentation exceptionnelle du temps de travail de la secrétaire du Syndicat des Eaux sur une période de trois mois. Ainsi, il propose de modifier la convention de prestations de secrétariat avec le Syndicat et de porter le nombre d'heures de la prestation de 91 heures à 111 heures pour la période du 2<sup>ème</sup> trimestre 2013.

Le Conseil approuve, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus et autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°6 à intervenir sur ces nouvelles bases.

#### **16) Validation de la charte de l'action sociale avec le CNAS**

Le Comité National d'Action Sociale auquel la Communauté adhère a adopté une charte d'action sociale. Cette charte doit être approuvée par l'organe délibérant de la collectivité adhérente.

Elle fixe les valeurs essentielles du CNAS (solidarité et mutualisation), les missions et obligations des différents acteurs au sein de la collectivité (1 délégué élu, 1 délégué agent et 1 correspondant). Sa mise en application se traduira par des réunions de formations partagées.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

**17) Informations et questions diverses**

- Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil le dispositif mis en place par le Conseil Général du Lot pour permettre aux jeunes de moins de 26 ans de bénéficier de chèques utilisables auprès des associations et des clubs sportifs et de loisirs leur permettant de régler toute ou partie de leur adhésion à des conditions avantageuses. Pour la campagne 2013-2014 de ce dispositif « chèques horizon » les modalités suivantes ont été reconduites : quotient familial de la famille inférieur à 442 €, maximum de 6 chèques d'une valeur de 7,75 € chacun, participation du département à hauteur de 7 € par chèque, participation de la Communauté de communes à hauteur de 13 € par bénéficiaire.

Le conseil, décide, à l'unanimité, de renouveler pour la campagne 2013-2014, l'adhésion de la communauté de communes au dispositif départemental « chèque- horizon » et autorise Monsieur le Président à signer la convention avec le Conseil Général du LOT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée aux alentours de 17h30.

Lalbenque, le 6 juillet 2013  
Le Président,

Jacques POUGET